

Election du Maire

Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles 58, 59 et 62 du Code d'administration communale, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret à la majorité des suffrages, à l'élection d'un maire. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé

au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Il s'agit de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître

: 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu : M. Choné Charles 10 voix

M. Chiebaud Adrien 1 voix

M. Godfrey Jean 1 voix

M. Choné Charles ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire